



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense : personnel

Question écrite n° 43720

Texte de la question

M. Thierry Cornillet appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des personnels civils fonctionnaires techniciens des transmissions, qui représentent environ 800 agents (inspecteurs, contrôleurs et agents techniques). Ces personnels, dont les effectifs sont en baisse sensible, souffrent de fortes disparités au regard des autres corps techniques comparables, notamment en ce qui concerne la situation indemnitaire. Par la-même, il leur semblerait opportun de fusionner tous les corps techniques du ministère de la défense en un seul grand corps. Cette disposition ayant été préconisée dans le « projet sur la réforme de l'Etat », il lui demande si le Gouvernement peut indiquer ses intentions quant à la constitution d'un grand corps regroupant l'ensemble des corps techniques du ministère de la défense.

Texte de la réponse

La professionnalisation des armées, mise en œuvre dans le cadre de la loi de programmation militaire 1997-2002, entraînera une augmentation des besoins en techniciens civils des transmissions. Aussi, pour faire face à cette situation, des créations d'emplois de cette catégorie seront nécessaires. L'objectif d'une fusion des corps techniques est actuellement à l'étude. L'élaboration prochaine d'un répertoire des emplois techniques du ministère de la défense permettra d'apprécier si, compte tenu des activités exercées et des compétences requises, cette fusion doit être réalisée. Dans cette hypothèse, une attention toute particulière sera portée aux conséquences que peuvent avoir les différences statutaires existant entre les corps techniques destinés à être fusionnés, notamment en ce qui concerne la situation des membres de ces corps et celle des agents qui peuvent actuellement y accéder au choix.

Données clés

Auteur : [M. Cornillet Thierry](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43720

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5242

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6163